

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE RELATIVE AU CONCOURS PHOTO ZONES HUMIDES



### Le photographe s'engage à :

1. Saisir des sujets de nature sauvage et libre.
2. Conserver une distance d'observation suffisante pour éviter de provoquer l'envol, la fuite ou l'effroi, en particulier en période sensible (reproduction, survie en hiver, escale migratoire...).
3. Renoncer à prendre une image risquant de perturber durablement le sujet ou son environnement.
4. Privilégier le travail à l'affût, avec entrée et sortie de la cache en l'absence des animaux.
5. Pratiquer des allées et venues discrètes dans le terrain, tant par rapport aux animaux qu'aux personnes.
6. N'utiliser qu'exceptionnellement et de manière limitée dans le temps appâts, appeaux et repasse sonore.
7. Respecter les lois en vigueur sur la protection des espèces et des milieux, les lois régissant le domaine public et la propriété privée.
8. Respecter la justesse naturaliste du sujet, son comportement et son environnement, en parfaite concordance avec sa réalité sauvage.
9. Informer avec transparence quant aux conditions de prise de vue et aux modifications apportées à l'image. Les cas particuliers sont mentionnés dans le crédit à proximité de l'image.
10. Renoncer à truquer ou ajouter des éléments externes à l'image.